



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Le neuf mars deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD – M. Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Etait excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à Monsieur Michel JARRASSIER)

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2026-02-01 à 2026-02-04 : Résultats provisoires 2025.
- Délibération n°2026-02-05 à 2026-02-08 : Affectation anticipée des résultats 2025.
- Délibération n°2026-02-09 à 2026-02-12 : Vote BP 2026.
- Délibération n°2026-02-13 à 2026-02-16 : Principe de fongibilité des crédits
- Délibération n°2026-02-17 : Versement d'une subvention au budget annexe Caisse des Ecoles.
- Délibération n°2026-02-18 : Versement d'une subvention au budget Médiathèque.
- Délibération n°2026-02-19 : Versement d'une subvention au budget CCAS.
- Délibération n°2026-02-20 : Versement d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique Louis Henri SALMON.
- Délibération n°2026-02-21 : : Fiscalité directe locale : vote des taux des contributions directes pour l'année 2026.
- Délibération n°2026-02-22 : Avenant n°3 à la convention avec l'école privée pour le versement du forfait communal (année scolaire 2025-2026).
- Délibération n°2026-02-23 : Ligne de Trésorerie 2026.

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

- Délibération n°2026-02-24 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.
- Délibération n°2026-02-25 : Acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°405 – Retrait de la délibération n°2025-08-08 du 15 décembre 2025.
- Délibération n°2026-02-26 : Convention de balayage avec la société STPR.
- Délibération n°2026-02-27 : Convention avec la FONDATION CLARA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres pour l'année 2026.
- Délibération n°2026-02-28 : Fondation SOREGIES : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine pour la rénovation du Monument aux Morts.
- Délibération n°2026-02-29 : Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du collège de L'Isle-Jourdain.

- Délibération n°2026-02-01 à 2026-02-04 : Résultats provisoires 2025.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui expose : Compte tenu des problèmes majeurs rencontrés par la DDFIP sur l'application HELIOS, les budgets sont présentés avec des résultats provisoires. Ceux-ci seront réactualisés, s'il y a lieu, par décision modificative lors du vote des CFU et de l'affectation des résultats au cours d'un prochain Conseil municipal et avant le 30 juin 2026.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats 2025 comme indiqué dans les tableaux ci-après :

BP CAISSE DES ÉCOLES

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	71 700.00
Dépenses (B)	74 713.19
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	- 3 013.19
Résultat reporté année n-1 (D)	5 325.33
Résultat de fonctionnement à affecter (E) = (C+D)	2 312.14

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	0.00
Résultat reporté année n-1 (D)	0.00
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D)	0.00

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Solde des restes à réaliser (G) = (A-B)	0.00
Solde de la section d'investissement (H) = (F+G)	0.00

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 312.14
Affectation au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	2 312.14

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

2

BP LOTISSEMENT

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	418 748.31
Dépenses (B)	412 517.17
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	6 231.14
Résultat reporté année n-1 (D)	7 589.20
Résultat de fonctionnement à affecter (E) = (C+D)	13 820.34

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	411 596.31
Dépenses (B)	436 964.40
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	- 25 368.09
Résultat reporté année n-1 (D)	- 386 228.22
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D)	- 411 596.31

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Solde des restes à réaliser (G) = (A-B)	0.00
Solde de la section d'investissement (H) = (F+G)	- 411 596.31

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	13 820.34
Affectation au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	13 820.34

BP MÉDIATHÈQUE

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	43 600.60
Dépenses (B)	45 051.35
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	- 1 450.75
Résultat reporté année n-1 (D)	3 721.49
Résultat de fonctionnement à affecter (E) = (C+D)	2 270.74

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	0.00
Résultat reporté année n-1 (D)	1 105.96
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D)	1 105.96

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Solde des restes à réaliser (G) = (A-B)	0.00
Solde de la section d'investissement (H) = (F+G)	1 105.96

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 270.74
Affectation au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	2 270.74

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

BP MAIRIE

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	1 286 943.77
Dépenses (B)	1 125 440.41
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	161 503.36
Résultat reporté année n-1 (D)	849 566.56
Résultat de fonctionnement à affecter (E) = (C+D)	1 011 069.92

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	360 187.27
Dépenses (B)	449 857.38
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	- 89 670.11
Résultat reporté année n-1 (D)	- 68 500.18
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D)	- 158 170.29

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	128 572.00
Dépenses (B)	191 232.34
Solde des restes à réaliser (G) = (A-B)	- 62 660.34
Solde de la section d'investissement (H) = (F+G)	- 220 830.63

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 011 069.92
Affectation au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	220 830.63
Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	790 239.29

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1612-54 ;

Vu les résultats provisoires déterminés dans les tableaux joints,

Considérant l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 4 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les résultats provisoires des BP Caisses des Ecoles, Lotissement, Médiathèque et Mairie 2025, tels que présentés.

- Délibération CCAS n°2026-02-01 : Résultats provisoires 2025 CCAS.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Compte tenu des problèmes majeurs rencontrés par la DDFIP sur l'application HELIOS, les budgets sont présentés avec des résultats provisoires. Ceux-ci seront réactualisés, s'il y a lieu, par décision modificative lors du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats au cours d'un prochain Conseil d'Administration et avant le 30 juin 2026.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats 2025 comme indiqué dans le tableau ci-après :

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

4

BP CCAS

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	45 292.91
Dépenses (B)	45 179.30
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	113.61
Résultat reporté année n-1 (D)	35 680.45
Résultat de fonctionnement à affecter (E) = (C+D)	35 794.06

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	0.00
Résultat reporté année n-1 (D)	1 219.00
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = (C+D)	1 219.00

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	0.00
Dépenses (B)	0.00
Solde des restes à réaliser (G) = (A-B)	0.00
Solde de la section d'investissement (H) = (F+G)	1 219.00

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	35 794.06
Affectation au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Affectation au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	35 794.06

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1612-54 ;

Vu les résultats provisoires déterminés dans le tableau joint,

Considérant l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 4 mars 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les résultats provisoires du BP CCAS 2025, tels que présentés.

- Délibération n°2026-02-05 à 2026-02-08 : Affectation anticipée des résultats 2025.

Après avoir approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

• BP Caisse des écoles :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	2 312,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 312,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

• **BP Lotissement :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	13 820,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	13 820,34
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	411 596,31

• **BP Mairie :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 011 069,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	220 830,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	790 239,29
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	158 170,29

• **BP Médiathèque :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	2 270,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 270,74
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 105,96

- **Délibération CCAS n°2026-02-02 : Affectation anticipée des résultats 2025.**

Après avoir approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2025, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

• **BP CCAS :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	35 794,06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 794,06
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 219,00

- **Délibération n°2026-02-09 à 2026-02-12 et délibération CCAS n°2026-01-03 : Vote BP 2026.**

Après explications de Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote les budgets de l'exercice 2026 de la Commune qui s'établissent de la manière suivante :

➤ **Lotissement Geneviève Vignes**

• Investissement	:	823 192.62
• Fonctionnement	:	
- Dépenses	:	411 596.31
- Recettes	:	425 416.65

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

6

➤ **Caisse des Ecoles**

• Fonctionnement : 75 136.00

➤ **CCAS**

• Investissement : 1 219.00

• Fonctionnement : 41 768.93

➤ **Médiathèque**

• Investissement : 1 105.96

• Fonctionnement : 48 865.00

➤ **Mairie**

• Investissement : 574 158.74 (dont 191 232.34 de RAR dép.
128 572.00 de RAR rec.)

• Fonctionnement :
- Dépenses : 1 417 446.11
- Recettes : 1 920 769.29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE** les propositions nouvelles des budgets primitifs de l'exercice 2026.

- Délibérations n°2026-02-13 à 2025-02-16 et délibération CCAS n°2026-01-04 – Principe de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement, des BP 2026 de la Commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose : en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur les budgets de la Commune.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans chaque BP 2026 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

- Délibération n°2026-02-17 : Versement d'une subvention au budget annexe Caisse des Ecoles.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre du budget annexe à celui de la Mairie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE** le versement d'une subvention, ci-après, mentionnée :

Budget Caisse des Ecoles – article 657364 : 72 100 €.

Cette dépense est inscrite au budget Mairie de l'exercice 2026.

- Délibération n°2026-02-18 : Versement d'une subvention au budget Médiathèque.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre du budget annexe à celui de la Mairie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE** le versement d'une subvention, ci-après, mentionnée :

Budget Médiathèque – article 65736212 : 46 000 €.

Cette dépense est inscrite au budget Mairie de l'exercice 2026.

- Délibération n°2026-02-19 : Versement d'une subvention au budget CCAS.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre du budget annexe à celui de la Mairie, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE** le versement d'une subvention, ci-après, mentionnée :

Budget CCAS – article 657363 : 4 000 €.

Cette dépense est inscrite au budget Mairie de l'exercice 2026.

- Délibération n°2026-02-20 : Versement d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique Louis Henri SALMON.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique de la somme de **1 500 €uros** correspondant à la subvention de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** le versement de la subvention de fonctionnement à Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique Louis Henri Salmon d'un montant de **1 500 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La dépense sera payée à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2026 de la Caisse des Ecoles.

AR Prefecture

PV CM du 9 mars 2026 -

8

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

- Délibération n°2026-02-21 : : Fiscalité directe locale : vote des taux des contributions directes pour l'année 2026.

Monsieur le Maire la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé le maintien des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.07%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	37.17%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.29%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale** de la manière suivante :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33.07% (TFPB)**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.17% (TFPNB)**
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **15.29% (THRS)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259.

- Délibération n°2026-02-22 : Avenant n°3 à la convention avec l'école privée pour le versement du forfait communal (année scolaire 2025-2026).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-08-01 du 19 décembre 2023 approuvant la convention avec l'OGEC Ecole Saint Joseph relative aux modalités de participation de la Commune ;

Comme stipulé dans la convention, un avenant doit être établi chaque année afin de prendre en compte le montant actualisé du forfait communal en fonction de l'évolution des effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'école publique (Résultats provisoires 2025 approuvés en début de séance).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention avec l'école privée pour le versement du forfait communal, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention avec l'école privée pour le versement du forfait communal dans les termes tels que définis dans le document en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses correspondantes au BP Caisse des Ecoles 2025 (**article : 65748 - montant : 12 186 €**).

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

- Délibération n°2026-02-23 : Ligne de Trésorerie 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les termes suivants (cf document en annexe) :

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an (à partir de la date de prise d'effet du contrat)

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%
(à titre indicatif pour mars 2026 : Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2026 : **2.011 %**, auquel est ajouté une marge de 0.98% soit **soit 2.011 % + 0.98% = 2.99%**).

Commission d'engagement : 225 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 132 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie, et tous les documents afférents à ce dossier.

- Délibération n°2026-02-24 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle les règles applicables pour les demandes de subvention des associations, avec les documents à produire (Règlement des subventions aux associations de la commune d'Usson du Poitou, fiche de renseignement de l'association, compte de résultats, budget prévisionnel).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2026, comme ci-après :

ASSOCIATION	Subvention 2026
ACCA	234,00 €
ADMR	300,00 €
APE Ecole Publique	550,00 €
APEL Ecole Privée St Joseph	550,00 €
APPMA La Tanche de la Clouère	50,00 €
GYM VOLONTAIRE	688,00 €
JOIE DE VIVRE	260,00 €
COMITÉ DES FÊTES	3 000.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	300.00 €
ECOMUSÉE MONTMORILLON	670,00 €
ELAN	500,00 €
FC USSON ISLE	1 049,00 €
FONDS SOLIDARITE LOGT 86	300,00 €

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

10

PÉTANQUE CLUB USSONNAIS	64,00 €
RESTOS DU COEUR	210,00 €
TENNIS GENÇAY-USSON	419,00 €
RADIO AGORA	100,00 €
LIRE EN TRANSAT	50,00 €
TOTAL	9 294,00 €

Monsieur Jean-Pierre BINARD précise que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après remise de tous les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2026, comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera payée à l'article 6574 du budget Mairie de l'exercice 2026.

NB :

- Pour le vote de la subvention à l'ADMR, Mme Maryvonne MOIGNER ne prend pas part au vote. (*Trésorière*).
- Pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes, Mme Karyn THIAUDIERE (*Co-présidente*), M. Anthony GABIROT (Vice-Président) et Mme Apolline FUMERON (*Trésorière*) ne prennent pas part au vote

- Délibération n°2026-02-25 : Acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°405 – Retrait de la délibération n°2025-08-08 du 15 décembre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-06-02 du 10 juillet 2017 portant régularisation de l'allée de la Nougeraie par acte administratif ;

Considérant que la régularisation de l'allée de la Nougeraie doit être finalisée par la passation d'un acte authentique ;

Considérant la complexité de la rédaction d'un tel acte ;

Considérant que des informations erronées et incomplètes figuraient dans la délibération n°2025-08-08 du 15 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de confier à Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à l'Isle-Jourdain, la rédaction de l'acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°405, d'une superficie de 9 m², appartenant à la société AXENTIA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DÉCIDE

- **DE RETIRER** la délibération n°2025-08-08 du 15 décembre 2025 ;
- **D'ACQUÉRIR** auprès de la société AXENTIA la parcelle cadastrée section CP n°405, d'une superficie de 9 m² ;
- **DE FIXER LE PRIX DE L'ACQUISITION** de ladite parcelle à **un euro (1 €)** ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à l'Isle-Jourdain ;

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
 Reçu le 24/03/2026
 Publié le 24/03/2026

- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant**, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- Délibération n°2026-02-26 : Convention de balayage avec la société STPR.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui informe le Conseil municipal qu'il est proposé de conclure une convention de balayage avec l'entreprise STPR visant à organiser et améliorer l'entretien et la propreté des voies et espaces publics de la commune.

Par la mise en place de cette convention, la commune souhaite renforcer la propreté du cadre de vie des habitants, garantir le respect des règles d'hygiène et assurer un entretien régulier des espaces publics.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention pour les opérations de balayage, notamment la fréquence des passages, ainsi que le coût de la prestation. Elle permet également de préciser les engagements de chacune des parties afin d'assurer un service efficace et régulier.

Il est prévu, à titre prévisionnel, des interventions les **6 août 2026** et **28 octobre 2026**, sous réserve de modifications éventuelles.

Les tarifs de la prestation sont les suivants :

- **1 heure : 120,00 € HT**
- **½ journée : 480,00 € HT**
- **1 journée : 904,00 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BINARD et **après en avoir délibéré**, à **l'unanimité de ses membres** le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de balayage avec l'entreprise STPR ;
- **PREND ACTE** des modalités d'intervention et des tarifs de la prestation tels que présentés ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant**, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°2026-02-27 : Convention avec la FONDATION CLARA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait signé une convention en 2021 avec la Fondation CLARA pour la gestion des colonies de chats libres.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Fondation CLARA s'engage à assurer la capture et effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la Commune, au coût de :

CASTRATION IDENTIFICATION	OVARIECTOMIE IDENTIFICATION	OVARIO HYSTERECTOMIE IDENTIFICATION
150 €	200 €	240 €

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

12

Ce tarif prend en compte :

- Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la Fondation CLARA, relatifs à l'identification, stérilisation ou autre pour raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.
- Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités seront facturées.
- Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé à l'€/l'€ en complément.

Toute cage volée ou détériorée fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'USSON DU POITOU et la **FONDATION CLARA** (fondation d'entreprise du groupe SACPA), selon les termes définis dans le document 1 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

- Délibération n°2026-02-28 : Fondation SOREGIES : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine pour la rénovation du Monument aux Morts.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Monsieur Jean-Pierre BINARD**, Adjoint au Maire en charge du dossier, qui expose que la Commune envisage des travaux de rénovation du Monument aux Morts.

Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « **Patrimoine** » lancé par la **Fondation SOREGIES**. Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de **3 000 €** afin de contribuer au financement de ces travaux.

Il précise qu'une demande de subvention a également été sollicitée auprès de la **Communauté de communes Vienne et Gartempe**, à hauteur de **20 % du coût des travaux, dans la limite de 2 000 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Monument aux Morts ;
- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une subvention de **3 000 €** auprès de la Fondation SOREGIES dans le cadre de son appel à projets « Patrimoine » ;
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant**, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

- Délibération n°2026-02-29 : Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du collège de L'Isle-Jourdain.

Monsieur le Maire expose :

Par **arrêté n° 2025-DCL/BICL-016 en date du 25 novembre 2025**, Monsieur le Préfet de la Vienne a constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour la gestion du Collège de L'Isle-Jourdain.

À la suite de cet arrêté, il est demandé au Syndicat ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de se prononcer, par délibération, sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Le **comité syndical s'est réuni le 17 février 2026 à 17 h 30** et a approuvé les modalités de liquidation du Syndicat.

Il est précisé que :

- le Syndicat ne comporte **aucun passif (aucun emprunt)** ;
- l'actif comprend plusieurs biens immobilisés, à savoir :
 - une **caméra de conférence** acquise le 28 septembre 2022 ;
 - un **audiomètre** acquis le 31 mai 2023 ;
 - **quatre paniers de basket** acquis le 14 juillet 2025.

Les éléments d'actif étant utilisés au **Collège de L'Isle-Jourdain** et au **Gymnase de L'Isle-Jourdain** pour les activités sportives des élèves, il a été décidé la répartition suivante :

- la **caméra de conférence** et l'**audiomètre** sont attribués au **Collège de L'Isle-Jourdain** ;
- les **quatre paniers de basket** restent au **Gymnase de L'Isle-Jourdain** et sont intégrés à l'actif de la **Commune de L'Isle-Jourdain**.

Par ailleurs, il est proposé que le **résultat de clôture du Syndicat**, d'un montant de **359,05 €**, soit versé au **Collège René Cassin de L'Isle-Jourdain**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de liquidation du **Syndicat intercommunal pour la gestion du Collège de L'Isle-Jourdain**, telles qu'adoptées par le comité syndical lors de sa séance du **17 février 2026** ;
- **APPROUVE** la répartition de l'actif du Syndicat telle que présentée ;
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Syndicat, d'un montant de **359,05 €**, sera versé au **Collège René Cassin de L'Isle-Jourdain**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

PV CM du 9 mars 2026 -

14

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Karyn THIAUDIERE :

- Fait un retour sur le vernissage de l'exposition "Temps qui passe" et les 20 ans de la Médiathèque.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Fait part des travaux réalisés sur la commune, notamment la création d'un cheminement piéton rue du Général de Gaulle.

S'agissant du stationnement, deux places ont été supprimées devant l'école. Cette mesure s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur, notamment l'article L.118-5-1 du Code de la voirie routière issu de la loi d'orientation des mobilités, imposant un dégagement minimal de cinq mètres en amont des passages piétons.

Monsieur Anthony THIMONIER :

- Informe de la signature d'une convention de disponibilité sur le temps de travail au profit d'un sapeur-pompier volontaire, par ailleurs agent communal.

Il adresse ses remerciements à la municipalité pour son engagement et son soutien à cette démarche.

Séance levée à : 22h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire

Le Maire,



Michel JARRASSIER

AR Prefecture

086-218602761-20260321-2026_03_01-DE
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026